

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 14/12/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	8
Absents	3
représentés	3
votants	11

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Michel, Ghislaine CHAMBON, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric,

Absent représenté : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery, PONCET Daniele-Génia a donné procuration à Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Michel

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-37 portant sur le contrat statutaire du personnel – CNP assurance 2023

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

Fait à PRATS DU PERIGORD le 20/12/2022
Le maire
Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : ...
Affichée le : ...

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	8
Absents	3
représentés	3
votants	11

Le 20 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 14/12/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Michel, Ghislaine CHAMBON, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric,

Absent représenté : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery, PONCET Daniele-Génia a donné procuration à Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Michel

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-38 portant sur le renouvellement de l'équipement de chauffage du bâtiment mairie

Monsieur le Maire et Monsieur Dauriac vice-président de la commission des bâtiments, présentent les devis comparatifs correspondant au projet de rénovation du chauffage du bâtiment de la mairie.

Quatre entreprises ont été consultées et trois ont adressé un devis. La proposition de Monsieur Malroux n'a pas été retenue car non conforme aux préconisations de l'audit énergétique effectué par le syndicat des énergies 24.

Compte tenu, d'une part, de la proximité des deux autres devis en termes de prix et d'autre part, de la préférence technique donnée à l'entreprise Dufour pour la proposition d'installation d'une ventilation mécanique, il a été proposé aux deux entreprises Dufour et Monchy de partager les travaux sous réserve du maintien des prix initiaux. L'une et l'autre ayant donné leur accord, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les devis définitifs suivants :

- Equipement de chauffage du premier étage du bâtiment confié à Mr. Monchy pour un montant de : **5447,00 € H.T.**
- Equipement de chauffage et éclairage du rez de chaussée plus VMC du premier étage confiés à Mr. Dufour pour un montant de : **6650,73 € H.T.**

Soit un montant total de : **12097,73 € H.T.**

Monsieur le Maire est chargé de signer les bons de commandes dès que les demandes de subventions auront été validées par les services de l'Etat et du Département.

Fait à PRATS DU PGD le 20/12/2022

Le maire
Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : ...
Affichée le : ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	8
Absents	3
représentés	3
votants	11

Le 20 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 14/12/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Michel, Ghislaine CHAMBON, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric,

Absent représenté : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery, PONCET Daniele-Génia a donné procuration à Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Michel

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-39 portant sur : assainissement collectif, étude de sol : choix du bureau

Dans le cadre du projet de création d'un système d'assainissement collectif, une étude de sol doit être réalisée sur la parcelle pressentie pour accueillir la station de traitement.

Deux entreprises ont été consultées et ont adressé une proposition :

- Compétence Géotechnique Centre Brive
- ALIOS Ingénierie Canejan

M. le maire présente le rapport technique réalisé par le bureau d'étude SOCAMA et propose d'en suivre les conclusions en retenant la société Compétence géotechnique Centre pour un montant de 2012 € HT soit 2414.40 € TTC correspondant à une mission G1.

Fait à PRATS DU PGD le 20/12/2022

Le maire
Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Affichée le : ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	8
Absents	3
représentés	3
votants	11

Le 20 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 14/12/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Michel, Ghislaine CHAMBON, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric,

Absent représenté : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery, PONCET Daniele-Génia a donné procuration à Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Michel

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-40 portant remboursement de la caution à M. Benoît MOULARD

Vu l'état des lieux réalisé en date du 01/12/2022, attestant que le logement est en bon état, il y a lieu de rembourser la caution d'un montant de 235€ à M. Benoît Moulard, locataire du logement sis 952 route de la Lémance.

Fait à PRATS DU PGD le 20/12/2022

Le maire
Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Affichée le : ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	8
Absents	3
représentés	3
votants	11

Le 20 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 14/12/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Michel, Ghislaine CHAMBON, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric,

Absent représenté : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery, PONCET Daniele-Génia a donné procuration à Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Michel

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-42 portant sur l'adhésion de la commune d'Urval au SIVOM de Belvès

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune d'Urval au SIVOM de Belvès

Le SIVOM par délibération du 8/11/2022 a accepté la demande d'adhésion de la commune d'Urval à compter du 01/01/2023. Le Président du SIVOM demande aux conseils municipaux des communes membres un avis sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Urval.

Fait à PRATS DU PGD le 20/12/2022

Le maire
Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Affichée le : ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	8
Absents	3
représentés	3
votants	11

Le 20 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 14/12/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Michel, Ghislaine CHAMBON, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric,

Absent représenté : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery, PONCET Daniele-Génia a donné procuration à Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Michel

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-42 portant sur : décision modificative n°2

AUGMENTATION DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait à PRATS DU PGD le 20/12/2022

Le maire
Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : ...
Affichée le : ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 14/12/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	8
Absents	3
représentés	3
votants	11

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Michel, Ghislaine CHAMBON, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric,

Absent représenté : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery, PONCET Daniele-Génia a donné procuration à Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné procuration à GAUTHIER-MILHAC Michel

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Motion de la commune de Prats du Périgord

Le Conseil municipal de la commune de Prats du Périgord, réuni le 20/12/2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Prats du Périgord soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Prats du Périgord demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Prats du Périgord demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Prats du Périgord demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Prats du Périgord soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.